MEDIACO MAROC • MEDITERRANEAN & AFRICAN CONSTRUCTION COMPANY

Société Anonyme au capital de 42.875.000,00 dirhams
Siège social : 3, rue Abou Zaïd Baakili - Casablanca
Immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le n° 9179

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société MEDITERRANEAN & AFRICAN CONSTRUCTION COMPANY « MEDIACO », Société Anonyme régie par la loi 17-95 du 30 Août 1996, au capital de 42.875.000,00 dirhams, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social de la société,

Le 25 Juin 2014 à 10 heures

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 du 30 Août 1996 ;
- Approbation des comptes et opérations de cet exercice ;
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation, s'il y a lieu, des conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes ;
- Pouvoirs à donner.

Les actionnaires peuvent assister à cette assemblée sur simple justification de leur identité, à condition :

- pour les propriétaires d'actions nominatives, d'être inscrits sur le registre des actions nominatives de la société ;
- pour les propriétaires d'actions au porteur, de déposer, au siège social de la société, ces actions ou un certificat de dépôt délivré par l'établissement dépositaire de ces actions.

Ces formalités doivent être effectuées cinq (5) jours au moins avant l'assemblée.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, seul le titulaire du droit de vote peut participer à l'assemblée générale.

Toute actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant.

La demande d'inscription de projet de résolution à l'ordre du jour, doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de convocation.

PROJET DE RESOLUTIONS

Première Résolution
L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- La lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- La lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au titre dudit exercice.

Approuve les comptes de cet exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat déficitaire s'élevant à **17 005 338,50** Dirhams.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes, quitus entier, définitif, irrévocable et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième Résolution
L'Assemblée Générale approuve l'affectation du résultat déficitaire telle qu'elle lui a été proposée par le Conseil d'Administration et décide, en conséquence, de l'affecter au compte report à nouveau.

Troisième Résolution
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi du 30 Août 1996, approuve les conclusions du dit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième Résolution
L'Assemblée Générale des Actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.